

VILLE DE PORNIC - AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En vue de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic

Par arrêté n° ARR-PER-DAP-2024-14 en date du 8 février 2024, le Maire de Pornic a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Pornic. La modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de procéder à des adaptations (notamment en matière de coefficients de naturalité et de pleine terre, de clôtures, de hauteur, de performances énergétiques et environnementales du bâti) et clarifications (notamment en matière d'implantations, d'aspect extérieur des constructions, de volumétrie, de hauteur) du règlement.

Par délibération 2024-I-01 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1.

Date de la mise à disposition

- La mise à disposition du public du dossier de modification aura lieu **du vendredi 26 avril 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus**,

Composition du dossier

- Un registre de concertation,
- Une notice de présentation du projet,
- Les pièces du PLU modifiées en version apparente,
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale.

Modalités de mise à disposition

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier de consultation et un registre, permettant au public d'y consigner ses observations, seront mis à la disposition du public à la mairie de Pornic et aux mairies annexes du Clion-sur-Mer et de Sainte-Marie-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations écrites, par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@pornic.fr, en précisant en objet la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU », ou par voie postale, en adressant un courrier à l'attention de M. le Maire, BP 1409, 44210 PORNIC.

Le dossier est également accessible pendant toute la durée de la mise à disposition du public sur le site internet de la Ville de Pornic : www.pornic.fr.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte, par délibération motivée, des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

Le présent avis a fait l'objet d'une mention dans le journal Ouest France, au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier, ainsi que d'un affichage en mairie de Pornic et aux mairies annexes du Clion-sur-Mer et de Sainte-Marie-sur-Mer et sur le présent site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.



Le Maire
Stéphane Michel Beyer